

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8008 0380 8008

L'an deux mil vingt-trois, le 5 du mois de JUILLET à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 29 juin 2023

Nombre de conseillers

en exercice : 26

présents : 23

votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE- Jacques DELALANDE - Laurence DENIER Nicolas DEUX - - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD- Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON- Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Flavie HALGAND ayant donné pouvoir à Franck HERVY
Fabienne JOANNY ayant donné pouvoir à Martine PERRAUD

Absents à l'appel du quorum:

André TROUSSIER

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Jean François JOSSE** est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2023 - 0559 - MODIFICATION DES MODALITÉS DE VERSEMENT DU RIFSEEP
--

Rapporteur : Nicolas BRAULT HALGAND

Le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais a mis en place le RIFSEEP (régime indemnitaire des fonctionnaires) par délibération n° 2017-06/035 du 30 juin 2017, modifiée par délibération n° 2020-12/90 du 3 décembre 2020 composé de deux éléments :

- l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le Conseil Municipal s'est également engagé, sur l'évolution de la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail des agents communaux. De

nombreuses actions ont déjà été menées :

- **Santé** : revalorisation de la participation employeur pour le risque Prévoyance, collaboration avec les services médecine et mobilités du CDG 44 et d'une psychologue du travail,
- **Sécurité** : nomination d'un agent de prévention au sein du personnel communal, formation aux premiers secours de 80% des agents communaux,
- **Qualité de vie au travail** : création d'un groupe de travail, composé d'agents communaux, pour instaurer un nouveau régime du temps de travail tenant compte des pratiques propres à nos services.

Cet engagement prend tout son sens dans le contexte actuel (inflation, tassement des grilles indiciaires ...)

Il est proposé ce jour au Conseil Municipal de poursuivre son action politique :

- En modifiant l'article 5 de la délibération n°2017- 06/035 du 30 juin 2017 prévoyant la suspension de l'IFSE à partir du 11^e jour d'arrêt consécutif en cas de congé maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, qui impacte fortement la rémunération de l'agent ; étant précisé que désormais les primes constituent une part importante de la rémunération des agents.
- Et dire que le régime indemnitaire suivra désormais le traitement de l'agent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et

de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu les délibérations 2017-06/035 du 30 juin 2017 et 2020-12/90 du 3 décembre 2020,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 26 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT,

DECIDE, à compter du 1^{er} août 2023 :

- De modifier l'article 5 de la délibération D2017- 06/035 du 30 juin 2017 prévoyant la suspension de l'IFSE à partir du 11^e jour d'arrêt consécutif en cas de congé maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie :
- et d'indiquer désormais que le régime indemnitaire suivra le traitement de l'agent.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

■ la transmission en Sous-préfecture le :

■ la publication le

Fait à la Chapelle des Marais
Le 6 juillet 2023

Le Maire,
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance

